



Grenoble, le 4 juillet 2015

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Épisode de pollution atmosphérique à l' ozone**

### **Le niveau d'information est maintenu pour le Nord-Isère**

### **Le bassin grenoblois passe au niveau alerte 1**

La Préfecture de l'Isère vous informe que compte-tenu des conditions météorologiques, le niveau information est maintenu sur le Nord-Isère.

En revanche, le bassin grenoblois passe au niveau alerte 1.

Dans ce cadre, afin de retrouver un niveau de qualité de l'air satisfaisant, différentes mesures sont mises en place :

#### **Renforcement des contrôles et mesures tarifaires incitatives pour le stationnement**

Le préfet de l'Isère fait procéder au renforcement par les forces de police et de gendarmerie :

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique ;
- des contrôles de présence de matériel de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.

A l'initiative et sur décision des maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :

- des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation de tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;
- des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

### **Limitation de la vitesse maximale**

**Pour les véhicules légers, la vitesse autorisée est abaissée de 20 km/h** , si cette dernière est supérieure à 70 km/h.

Les poids lourds et autocars ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à celle déterminée pour les véhicules légers.

**Dans l'agglomération grenobloise**, cette mesure de limitation de la vitesse est remplacée sur les tronçons suivants par une **limitation à 70 km/h** :

**A48** du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;

**A41** du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;

**RD1090** de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;

**A480** sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;

**A51** du péage de Vif à Claix (limite A51 / A480) ;

**RN87** dite « Rocade Sud » ;

**RN85** depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier.

### **Interdiction des groupes électrogènes**

L'interdiction des groupes électrogènes ne s'applique qu'au secteur résidentiel. Elle ne s'applique qu'aux groupes électrogènes détenus par les particuliers.

### **Interdiction totale de la pratique du brûlage**

Cette interdiction concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels exploitants agricoles et forestiers Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées.

#### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

[twitter.com/Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)